



CLUB d'ÉDUCATION CANINE d'ANTAGNAC C.E.C.A

561 Route des Cadets 47700 ANTAGNAC

06.63.72.31.92

clubcaninantagnac@gmail.com

Bulletin d'adhésion année 2024

Date d'adhésion:

N° d'adhérent:

Cotisation réglée le : / /

- Par moyen de paiement

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse:

Ville:

Code Postal:

Téléphone domicile:

Téléphone portable :

Courriel:

Nom du chien:

Affixe:

Race:

Sexe: M F

Identification:

Date de naissance:

Numéro de LOF : /

N° de licence :

N° carnet de travail:

Date / Signature
de la présidente du
club

Date / Signature
du propriétaire du chien



CENTRALE
CANINE



ADHESION

ANNEE 2024

Cotisation individuelle : 15 Euros

Cotisation couple : 20 Euros

Demande : Adhésion

Renouvellement

Mme, Melle, Mr :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Souhaitez-vous recevoir toutes les informations diffusées par ACT47 par courrier électronique ? : Oui Non

Cocher la classification qui vous concerne

① Simple possesseur de chien.

Race :

② Eleveur :

Race :

③ Utilisateur : (membre d'un club affilié). Discipline pratiquée :

④ Chasseur

⑤ Chasseur trialisant

⑥ Autre :

A préciser :

Pour une demande d'adhésion, présenté par :

L'Association Canine Territoriale du Lot et Garonne s'engage à utiliser le fichier de ses adhérents uniquement pour leur communiquer les informations les intéressant et à en conserver l'usage exclusif.

Fait à :

le :

Signature

Ce bulletin d'adhésion est à retourner au trésorier, par courrier accompagné du **règlement et d'une enveloppe timbrée** à votre adresse :

J.C. DELPECH, La Garenne 47140 ST SYLVESTRE SUR LOT

Liste des documents à fournir.

Lors du dépôt de votre dossier d'adhésion, vous voudrez bien nous fournir les documents suivants :

- x Bulletin(s) d'adhésion dûment rempli (une page 1 par chien) + adhésion ACT47 signée et une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.
 - Le paiement de l'adhésion pour l'année (voir tarif ci-dessous).
- La date de première adhésion sera la date anniversaire pour chaque renouvellement.
- Éventuellement le paiement pour la licence S.C.C d'une somme de 22 euros. La licence SCC est valable du 1er janvier au 31 décembre.
- Copie de la carte d'identification ou l'ICAD du chien (si première adhésion).
- Copie du certificat de naissance ou le pedigree du chien (si première adhésion).
- Copie du carnet de vaccination ou passeport faisant apparaître le date du dernier vaccin antirabique ainsi que les autres vaccins éventuels.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant que le ou les chiens de l'adhérent sont couverts.
- Pour les chiens dits catégorisés, fournir en plus la copie obligatoire du passeport, le permis de détention au nom du détenteur du chien, le certificat de comportement du chien en cours de validité établi par le vétérinaire le soignant habituellement.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Tarif adhésion : ce tarif comprend une adhésion à l'ACT47

- Adhérent avec un seul chien 120 € (adhésion simple)
- Adhérent avec 2 chiens ou plus 160 € (adhésion famille)

La toux du chenil.

Je soussigné(ée) Mme - Mr _____ reconnais avoir été averti(e) de l'importance du vaccin de la toux du chenil. Bien que le vaccin ne soit pas obligatoire pour les adhérents au club, il est fortement recommandé et conseillé par le comité directeur. Si je fais le choix de ne pas faire vacciner mon chien contre la toux du chenil, je ne pourrai tenir responsable l'association C.E.C.A en cas d'atteinte respiratoire de mon / mes chiens.

Antagnac le _____

Signature

-Autorisation parentale.

Je soussigné(ée) Mme - Mr _____ autorise la participation de mon ou mes enfants : Nom _____ Prénom _____ - _____ aux activités du club lors de la présence d'un ou deux des parents et sous mon entière responsabilité. Je ne pourrais tenir responsable l'association C.E.C.A en cas de problème ou accident.

—
Antagnac le _____

Signature

Procédure dite « Chien dangereux ».

- Loi du 06 janvier 1999 modifiée le 05 mars 2007 et le 20 juin 2008.

Je soussigné(ée) Mme - Mr _____ atteste que mon chien Nom : _____ ne fait pas l'objet d'une procédure dite de chien dangereux à ce jour et je m'engage à aviser sans délai la direction du Club d'Éducation Canine d'Antagnac si mon chien venait à en faire l'objet. Je prends acte que la participation de mon chien aux activités est susceptible d'être suspendue provisoirement le temps de la procédure. Au vu des conclusions mon chien pourra être exclu définitivement des activités.

Antagnac le _____

Signature _____

Autorisation de publication

Je soussigné(ée) Mme - Mr _____, - Autorise - N'autorise pas (rayer la mention) le Club d'éducation Canine d'Antagnac à publier gratuitement des photos où apparaît un membre de ma famille (conjoint et enfants) sur son site internet, sur les réseaux sociaux ou dans la presse. Dans le cas d'un refus, je m'engage à tout mettre en œuvre pour ne pas être dans le champ des appareils photos ou caméras vidéos et à avertir expressément les animateurs présents. Cette autorisation est valable pour une durée de 50 ans et elle est incessible. Aucun dédommagement financier ou avantage de n'importe quelle nature qu'il soit ne pourra être demandé pour céder le droit à l'image.

Antagnac le _____

Signature _____



CLUB d'ÉDUCATION CANINE d'ANTAGNAC. C.E.C.A

561 ROUTE DES CADETS 47700 ANTAGNAC

06.63.72.31.92.

clubcaninantagnac@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*** But du club.**

- Éducation canine toutes races, conseils aux maîtres, école du chiot, obéissance, éducation, ring, mondioring, campagne, pistage français.
- Préparation et engagement aux concours cynophiles organisés par la SCC.
- Préparation et entraînements cynophiles aux métiers de la sécurité.

*** Généralités.**

- Le club, association loi 1901, est affilié à la Société Centrale Canine par le truchement de la Société Canine Régionale du Lot et Garonne.
- Les membres du comité, les éducateurs, sont des bénévoles. Ils sont formés par la Société Centrale Canine et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

*** Adhésion.**

- Vous avez sollicité une adhésion au club et par la même occasion vous vous engagez à respecter scrupuleusement ce règlement et ses annexes à venir.
- 1 séance d'essai est possible aux personnes désireuses de fréquenter le club, après cette séance, s'il souhaite continuer, il faudra constituer un dossier d'inscription.
- Votre adhésion est prise en compte à partir du jour où vous avez remis tous les documents et cotisations demandés.
- Tout conflit ne pouvant être réglé par le comité sera renvoyé auprès de la société canine régionale pour délibération et décision à l'encontre du prévenu.

***L'adhésion au club.**

Pour être adhérent du club il faut :

- Avoir acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- La licence de la Centrale Canine est obligatoire.
- Présenter une copie du carnet de santé à jour pour son chien. (*Vaccinations*).
- Présenter une copie de la carte de tatouage ou de l'identification par puce, obligatoire.
- Présenter une copie du certificat de naissance ou LOF.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque animal domestique.
- L'âge minimum d'entrée au club d'un chien est fixé à 3 mois.
- Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents nécessaires lors de son inscription (*vaccinations, identification de l'animal, déclaration en mairie, assurance spécifique liée aux détenteurs de chiens dits de 1ère et 2e catégorie*).
- Le comité du C.E.C.A est seul juge pour décider de l'adhésion d'une personne ou de l'admission d'un chien.
- Le Comité du C.E.C.A se réserve le droit de décider si les maîtres sont en capacité de gérer leur chien ou son éventuelle agressivité.
- Elle ouvre droit aux activités et avantages du club. (*Alimentation canine – Pension*).
- La cotisation annuelle est fixée à l'Assemblée Générale.
- Pour chaque chien est désigné un conducteur.
- Un chien de même famille peut-être conduit, indifféremment par l'un de ses membres.
- Un adhérent non à jour de sa cotisation et de sa licence peut se voir refuser l'accès au terrain.
- Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et son règlement en vigueur.

*** Assurances.**

- Tout adhérent est responsable des accidents qui pourraient survenir par sa faute ou celle de son chien.
- Une assurance responsabilité civile couvrant le risque animal domestique est donc requise pour chaque adhérent.
- Le club a contracté une assurance qui couvre les accidents survenant pendant l'entraînement.
- L'assurance spécifique « club » ne couvre pas les blessures des chiens quelle que soit leur nature (*Bagarres, exercices*).

*** Responsabilité.**

- Lorsque vous pénétrez sur le terrain; vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.
- Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, en dehors des cours avec un éducateur, ne sont pas de la responsabilité du club votre animal étant sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « *le gardien de votre animal* ».

*** Droits et devoirs.**

- Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du club un chien malade ou convalescent, ainsi qu'un chiot ou un chien non vacciné. Les adhérents d'un club affilié à la SCC sont autorisés à s'entraîner sur le terrain du C.E.C.A sous le contrôle d'un éducateur ou d'un moniteur du C.E.C.A et sous réserve de justifier de leur qualité et du bon état sanitaire de leur chien. Si cette fréquentation devient régulière, il sera demandé à la personne d'adhérer au club.

*** Compétition.**

- Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront posséder obligatoirement une licence à jour et avoir l'accord du directeur sportif.
- Les inscriptions aux concours devront faire l'aval du président.
- Toute inscription à un concours doit être connue du président et signée par lui (*en cas d'accident ou d'incident, il ne peut pas ignorer le déplacement de ses membres*). Toute signature fallacieuse compromettra la relation de confiance qu'il est en droit d'attendre et pourrait faire l'objet d'une suspension de licence. En son absence une personne déléguée assurera les inscriptions aux concours.

*** Horaires et lieu d'entraînement.**

Le club est ouvert : (voir horaires sur <https://clubcaninantagnac.jimdofree.com>)

- Le mardi matin (éducation et obéissance)
 - Le mercredi matin pour le mordant .
 - Le samedi matin (éducation et obéissance)
 - Éventuellement les autres jours si un besoin est exprimé et si le Bureau donne son accord.
- Les entraînements ont lieu sur le terrain du Club d'Éducation Canine d'Antagnac, lieu dit ; Bacqueyron à Antagnac 47700.
 - Il est demandé aux membres de venir 15 à 30 minutes avant le début des cours pour détendre les chiens.

*** Accès au terrain.**

Leçons et Entraînements.

- La ponctualité est demandée. L'intégration d'un retardataire dans les groupes au travail demeure à la discrétion du moniteur ou de l'éducateur chargé de la séance.
- L'éducateur ou le moniteur responsable de la séance est seul habilité à prendre toutes les décisions concernant la formation du chien pendant le déroulement de la séance.
- Chaque conducteur de chien doit suivre les directives de l'éducateur ou moniteur.
- Les éducateurs ou les moniteurs sont seuls juges de la participation des chiens aux exercices, quelle que soit la race du chien.
- Visiteurs et accompagnateurs. Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc...., veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, sauf accord des responsables de section.

*** Détente.**

- Il est important de veiller à ce que votre chien se soit soulagé avant d'aller en cours et, dans le cas d'un «incident », vous serez tenu d'en assurer le ramassage.
- Si vous acceptez que votre chien soit libéré de toute contrainte, en détente ou pour effectuer un rappel, une absence, vous engagez votre responsabilité envers les accidents possibles entre chiens ou impliquant des personnes.

*** Respect du terrain, des personnes et des chiens.**

- Le terrain étant un lieu de travail, les chiens ne sont pas autorisés à s'y amuser ou à divaguer.
- Les maîtres veilleront à ce que leur chien ne se soulage pas sur les terrains. Dans le cas contraire, ils sont priés de nettoyer les emplacements souillés.
- Chienne en période d'activité sexuelle . Durant les périodes de chaleur, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains d'entraînement. Sauf à l'occasion des entraînements sportifs, avec l'autorisation du responsable de section.
- Respect du chien. La brutalité, par quelques moyens qu'il soit envers votre compagnon, est strictement interdite.

*** Respect du club.**

- Les véhicules doivent être garés de façon à ne pas gêner l'accès aux terrains et le voisinage.
- Dans l'enceinte du club (*Parking, terrains d'exercices et alentours*), les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'enceinte doit demeurer en parfait état de propreté. Des poubelles sont à disposition des adhérents, ils veilleront à ramasser les déjections canines et leurs détrit.

*** Équipement de travail.**

L'équipement nécessaire :

- Une laisse de 1 m.
- Un collier.
- Une muselière.
- Son rapport d'objet (*Chaussettes, étui à lunettes, gant , etc....*).
- Un objet (*Balle, corde, etc.*).
- Friandises.

*** Sanctions.**

- le club est un groupe convivial. Chacun et chacune se doit de préserver cette ambiance. Tout propos agressif, injurieux, avilissant, toute attitude pouvant nuire à sa bonne réputation ou au climat d'amitié, sur le terrain comme à l'extérieur, pourra être sanctionné par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, prononcé par le Comité.
- L'exclusion en cours d'année n'entraîne pas le remboursement de la cotisation.
- Le présent règlement peut être modifié par le Comité en fonction des besoins du club.
- Absence. Toute absence supérieure à 6 mois et non signalée sera considérée comme démissionnaire.

Date et signature du conducteur du chien

Date et signature du propriétaire du chien

Date et signature de la présidente du C.E.C.A.
Madame Catherine GRAMMATICO